



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté temporaire : Occupation du domaine public pour manifestation

2024/52

Le Maire de la Commune de SAINT-ASTIER ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants,

VU le code de la route,

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant l'organisation au centre culturel « La Fabrique » rue Amiral Courbet, d'une animation cinéma CLAP, le JEUDI 23 MAI 2024 nécessitant l'installation d'un chapiteau

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'animation CLAP au centre culturel « La Fabrique » le JEUDI 23 MAI 2024, un chapiteau sera installé sur le côté du bâtiment, partie restauration (le long du mur devant les garages du centre culturel) du **MERCREDI 22 MAI 2024 à 8h00 au VENDREDI 24 MAI 2024 à 16h00.**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, sera interdit dans la zone délimitée pour l'installation du chapiteau, du **MERCREDI 22 MAI 2024 à 8h00 au VENDREDI 24 MAI 2024 à 16h00.**

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux. Le présent arrêté sera affiché dans la zone concernée.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Astier
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur du Centre Culturel « La Fabrique »
- La Police Municipale



Fait à Saint-Astier, le 13 mai 2024

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué,
Frank PONS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr